



Tubize, le 28 septembre 2020

**SCAN OK**

Maître Paul J. Maselis, Notaire

Boulevard Lambermont, 336

1030 Schaerbeek

Votre correspondante:

**Urbanisme -**

**van Cutsem Muriel**

02/391.39.52 (excepté le mercredi)

N/Réf.: U.2020.mvc.1798

V/Réf.: MD / 024410-002

Annexe : 1

Maîtres,

**Objet : certificat d'urbanisme n°1 n°CU1-2020/463**

**Situation du ou des biens concernés : Rue de la Carrière, 30+**

**Date collège : 25 septembre 2020**

*En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n°1 réceptionnée en date du 09 septembre 2020 relative à un (ou des) bien(s) cadastré(s) 3e division, Clabecq, section C numéro 24K2 sis **Rue de la Carrière**, 30+ à 1480 Tubize, et appartenant à*

*; nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint les informations visées aux articles DIV.1,§3,1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) .*

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Directeur général,

E. LAURENT.

Le Bourgmestre,

M. JANUTH.



VILLE DE TUBIZE

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat au plan de secteur de Nivelles adopté par arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1981; (confère articles D.II.24 et suivants du Code);

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3° est situé en ..... au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

4° est situé :

~~• en zone au regard d'un schéma de développement pluricommunal ;~~

• en de densité inférieure à 15 logements par hectare (A) et zone d'habitat péri-urbain de deuxième couronne au schéma de développement communal (ancien S.D.S. adopté par le conseil communal le 2 mai 2005);

~~• en zone au schéma d'orientation local ;~~

~~• dans le périmètre d'un projet de schéma de développement pluricommunal ;~~

~~• dans le périmètre d'un projet de schéma de développement communal ;~~

~~• dans le périmètre d'un projet de schéma d'orientation local ;~~

• en zone d'habitat péri-urbain de deuxième couronne dans le guide communal d'urbanisme (ancien RCU);

~~• dans le périmètre d'un projet de guide communal d'urbanisme ;~~

• n'est pas repris dans le périmètre d'un permis de lotir ou d'urbanisation.

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation;~~

6° est situé :

a)  ~~dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1 du Code et dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code~~

b)  ~~inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~

c)  ~~classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;~~

d)  ~~situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

e)  ~~localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;~~

f)  ~~dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~

7° bénéficie ~~ou non~~ d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau et en électricité (consulter les impétrants - [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be) ), pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et sachant que le bien n'est pas à notre connaissance raccordé à un réseau d'égouttage communal est repris en zone assainissement collectif et borde une voirie communale ;

8° Bien est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs :

~~– l'éboulement d'une paroi rocheuse~~

~~– le glissement de terrain~~

~~– les affaissements miniers~~

~~– le risque sismique~~

~~– autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs : ... ;~~

ou ~~[[PCoDTRC ReservNatTrue]]~~ Bien situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature : ~~[[Description]][[PCoDTRC ReservNatEndIf]]~~ ~~[[RensComp ReservNatFalse]]~~ Bien situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature : ~~[[RensComp ReservNatEndIf]]~~

~~ou Bien immobilier situé dans ou à proximité d'une réserve naturelle domaniale ou agréée, d'une réserve forestière, comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2 à 4° ;~~

9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

~~Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :  
.....;~~

---

Autres renseignements relatifs au bien dont l'Administration à connaissance :

Le(s) bien(s) visé(s) :

•Garage

•est(sont) repris dans le périmètre du schéma directeur adopté par le Conseil communal le 8 septembre 2016;

•a(ont) fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 non périmé relatif à l'objet de la demande a été délivré en date du CoDT ;

•a(ont) fait l'objet un certificat de patrimoine non périmé relatif à l'objet de la demande a été délivré selon les modalités fixées par le Code wallon du patrimoine, en date du ;

•comporte(nt) un arbre – arbuste – une haie remarquable :-

•n'est (ne sont) pas repris en zone d'aléa d'inondation ou de ruissellement selon la carte disponible sur [www.walomap.be](http://www.walomap.be)

•n'est (ne sont) pas traversé par le tracé d'un chemin/sentier selon l'Atlas des Chemins et Sentiers communaux (Atlas 1841 disponible sur [www.walomap.be](http://www.walomap.be) )

•n'est (ne sont) pas compris dans une zone de revitalisation

•n'est (ne sont) pas compris dans une zone de rénovation urbaine

• n'est (ne sont) pas compris dans une zone d'initiative privée

•n'est (ne sont) pas concerné(s) à notre connaissance par une emprise au sol

•n'est (ne sont) pas concerné(s) par un avis de remembrement ;

•n'est (ne sont) pas concerné par un plan d'expropriation ;

•n'est (ne sont) pas concerné(s) par un dossier « insalubrité » ;

•n'est (ne sont) pas concerné(s) par un dossier « infraction » ;

•n'est (ne sont) pas concerné(s) par un dossier «environnement» ;

•n'est (ne sont) pas concerné(s) par une nappe aquifère ;

• Permis/DU/CU2 délivrés antérieurement :

- permis d'urbanisme

- déclaration urbanistique :

- CU1 :

- CU2 :

- permis de lotir :

- permis d'urbanisation :

- permis unique :

Le Collège communal vous informe par ailleurs que :

- en vertu de l'article R.IV.105-1 du Code, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97,7° dudit Code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien.

La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour mémoire, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962 et seuls les actes et travaux repris à l'article R.IV.1-1 du Code sont dispensés de permis lorsqu'ils remplissent toutes les conditions et ne sont pas associés à ou nécessitant la réalisation d'actes et travaux non dispensés de permis.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires antérieurs, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Ville.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1§2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique relevée ou non par le service urbanisme, celle-ci ne sera retirée (si jugée régularisable) que par le biais d'une procédure d'autorisation (octroi d'un permis), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous communiquer les renseignements prévus à l'article D.IV.97,7° du CoDT relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité.

Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (confère liste ci-jointe).

- les informations et prescriptions contenues ou visées dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

- les prescriptions applicables pour le bien seront fournies sur simple demande à formuler auprès du service urbanisme (02/391.39.11 ou [info@tubize.be](mailto:info@tubize.be)).

- que l'existence d'un certificat d'urbanisme n°2 ne dispense pas l'obtention d'un permis d'urbanisme ;

- que la péremption des permis est visée aux articles D.IV.81 à 87 du CoDT;

- que selon l'article R.IV. 97-1 du CoDT, les informations visées à l'article D.IV.97,1° à 6° et 9° à 10° sont accessibles à tous sur le géoportail de la Wallonie et, pour les informations relevant de leurs compétences respectives, sur le site Internet d'une des Directions générales opérationnelles du SPW.

Les informations visées à l'article D.IV.97, 8° sont accessibles conformément aux articles 17 et 17 bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

# Enquête notaire

<b>Parcelle concernée</b>	Division: TUBIZE 3 DIV/CLABECQ/ Section: C Numéro: C 24 K 2 INS: 25105 Surface calculée: 1.11 ares
<b>Plan de secteur</b>	Nom du plan du secteur d'aménagement : <b>NIVELLES</b>  1 Zone(s) d'affectation: Habitat (100% soit 1.11 ares)  <u>Surcharges du plan de secteur</u>  <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non
<b>Guides Régionaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non
<b>Schéma de Développement Communal</b>	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: <b>Oui</b>
<b>Rénovation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
<b>Revitalisation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
<b>Sites à réaménager (SAR)</b>	Parcelle située dans un SAR: Non
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: Non
<b>Périmètre de remembrement urbain</b>	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
<b>Cavité souterraine d'intérêt scientifique</b>	Parcelle située dans une cavité: Non
<b>Permis d'Urbanisation</b>	Parcelle située dans un lotissement: <b>Oui</b> Code carto: 25105-LTS-0015-00 Type: PERMIS (7% soit 0.08 ares) Code service: 51.FL.12 Date de décision: 20-05-68 Liendoc: <u>Ici</u>
<b>Parc naturel</b>	Parcelle située dans un parc naturel: Non

	<p>Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non</p> <p>Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non</p>
<b>Axe de ruissellement concentré</b>	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non
<b>Wateringue</b>	Parcelle contenant une wateringue: Non
<b>Zone de prévention des captages (SPW)</b>	<p>Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non</p> <p>Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non</p> <p>Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non</p>
<b>Seveso</b>	<p>Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non</p> <p>Zones contours des entreprises SEVESO: Non</p> <p>Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non</p> <p>Zones vulnérables SEVESO: Non</p>
<b>Zones de consultation obligatoires du sous-sol</b>	<p>La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de puits de mines</p> <p>La parcelle n'a pas présence potentielle d'anciens puits de mines</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de minières de fer</p> <p>La parcelle n'a pas une présence de karst</p>
<b>Eboulement</b>	<p>Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non</p> <p>La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non</p>
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	<p>Parcelle contenant un monument classé : Non</p> <p>Parcelle contenant un site classé : Non</p> <p>Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non</p> <p>Parcelle contenant un site archéologique classé : Non</p> <p>Parcelle contenant une zone de protection : Non</p>